

N° MARCHE 2025-079

**MARCHE D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE
des ASCENSEURS, MONTE-CHARGES et PLATEFORMES
ELEVATRICES
de L'UNIVERSITE DE BORDEAUX**

Cahier des **Clauses **T**echniques **P**articulières
C.C.T.P**

Lots 1 et 2

Maîtrise d'ouvrage

- **Pôle Patrimoine et Environnement**
Direction de l'Immobilier
Service Pilotage de l'exploitation
Campus Peixotto – bâtiment A32
351 Cours de la Libération, 33405 TALENCE

Direction des achats

- **Pôle Finances et Achats**
Direction des achats
Campus Peixotto – bâtiment A33
351 Cours de la Libération, 33405 TALENCE

PREAMBULE

Dans le présent marché, les parties seront désignées par :

Le **Prestataire** : Le prestataire du marché de maintenance

Le **Maître d'Ouvrage** : université de Bordeaux, représentée par le président de l'université de Bordeaux

Rappel de la réglementation de référence :

- Décret n°2004-964 du 9 septembre 2004 relatif à la sécurité des ascenseurs et modifiant le code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté du 18 novembre 2004 relatif à l'entretien des installations d'ascenseurs
- Décret n° 2012-674 du 7 mai 2012 relatif à l'entretien et au contrôle technique des ascenseurs
- Arrêté du 7 août 2012 relatif aux contrôles techniques à réaliser dans les installations d'ascenseur
- Décret n° 2008-1325 du 15 décembre 2008 relatif à la sécurité des ascenseurs, monte-charges et équipements assimilés sur les lieux de travail et à la sécurité des travailleurs intervenant sur ces équipements
- Arrêté du 11 mars 1977 concernant les conditions d'entretien normalisées des ascenseurs et monte-charge

D'une manière générale, le prestataire est tenu de se conformer à toutes les normes et tous les règlements, lois, instructions et circulaires en vigueur à la signature et en cours d'exécution de son marché.

ARTICLE 1 : PRESENTATION DU MARCHE

1.1 CONTEXTE

L'université de Bordeaux dispose d'un parc de 188 appareils (ascenseurs, monte-charges, et plateformes élévatrices), répartis sur plusieurs sites dans les départements de la Gironde (33), de la Dordogne (24), des Landes (40), du Lot-et-Garonne (47) et des Pyrénées Orientales (64).

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) s'appliquent à l'ensemble des prestations afférentes à la maintenance de l'ensemble des appareils.

1.2 OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet l'entretien et la maintenance des appareils situés sur l'ensemble des sites de l'université de Bordeaux. Les appareils concernés par le présent marché sont répertoriés dans l'annexe 1 au CCTP « Inventaire appareils ».

1.3 ALLOTISSEMENT

Chaque lot séparé constitue un marché public à part entière faisant l'objet d'un acte d'engagement distinct engageant respectivement chacun des cocontractants envers le pouvoir adjudicateur. **A NOTER** : le nombre d'appareils est susceptible d'évoluer en cours de marché.

1.3.1 Lot 1 Sites Bordeaux et hors Gironde

CAMPUS / SITE	ADRESSE POSTALE	Nombre d'appareil
Campus Carreire	146 Rue Léo Saignat - 33 076 Bordeaux	45
Site Victoire	3 ter place de la Victoire - 33 000 Bordeaux	18
Site Bastide	35 Avenue Abadie - 33 000 Bordeaux	6
Site Pey-Berland	35 Place Pey-Berland - 33 000 Bordeaux	4
Site Evering	Zone Aéroportuaire, Rue Marcel Issartier - 33 700 Mérignac	2
Site Inspé Mérignac	160 Avenue de Verdun - 33700 Mérignac	2
Campus du Pin	2 Quai de Dunkerque - 47000 Agen	1
Site Inspé Mont-de-Marsan	335 Rue St Pierre - 40 000 Mont de Marsan	1
Site Inspé Pau	44 Boulevard du recteur Jean Sarrailh - 64 000 Pau	2
Institut du Thermalisme	8 rue Sainte Ursule - 40 000 Dax	3
Campus Périgord	Rond point Suzanne Noël - 24 000 Périgueux	6
Campus Michel Serre (DUSA + IUT)	Avenue Michel Serres - 47 000 Agen	4
		94

1.3.2 Lot 2 Domaine universitaire et Gironde

CAMPUS / SITE	ADRESSE POSTALE	Nombre d'appareil
Campus Peixotto	351 Cours de la Libération - 33 400 Talence	29
Campus Bordes	Avenue des facultés - 33 600 Pessac	22
Site Montesquieu	16 avenue Léon Duguit - 33 600 Pessac	20
Domaine du Haut Carré	43 Rue Pierre Noailles - 33 400 Talence	2
Domaine du Haut Vigneau	Rue du Haut Vigneau - 33 170 Gradignan	3
IUT de Gradignan	15 Rue Naudet - 33 170 Gradignan	11
Institut Laser et Plasma	2640 avenue du Médoc - 33 114 Le Barp	1
Site Rocquencourt	12 avenue Camille Julian - 33 600 Pessac	3
Institut des Sciences de la Vigne et du Vin	210 chemin de Leysotte - 33 140 Villenave d'Ornon	3
		94

ARTICLE 2 : PRISE EN CHARGE

Les installations prises en charge par le ou les prestataire(s) sont répertoriées dans les *Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F)* jointes au marché.

2.1 CONNAISSANCE DES SITES ET ETATS DES LIEUX

Compte-tenu du nombre d'équipements, les prestataires devront procéder à une visite de l'ensemble des installations et devront prendre connaissance de toutes les conditions d'accès aux différents sites et bâtiments.

A la notification du marché, un état des lieux contradictoire sur l'état des appareils sera réalisé entre le prestataire entrant et le prestataire sortant dans un délai **maximum de 30 jours** suivant la notification du nouveau marché (période de passation du marché) en présence de l'assistant à maître d'ouvrage missionné pour la passation de marché.

Le prestataire entrant, le prestataire sortant, l'assistant à maître d'ouvrage et l'université de Bordeaux valideront ensemble par signature, l'état des appareils à la date de prise d'effet du marché. La maintenance due au titre du marché par le prestataire entrant commence à la date de prise d'effet du marché.

En cas de nomination du même prestataire sortant et entrant, un état des appareils devra être réalisé et validé par le prestataire, l'assistant à maître d'ouvrage et l'université de Bordeaux en fin de marché.

Dans tous les cas, après l'état des lieux contradictoire, le nouveau prestataire ne pourra se prévaloir, sous aucun prétexte, du manque ou de l'inexistence de maintenances ou de défauts sur les installations.

L'université de Bordeaux est dotée d'un outil de gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO) qui se nomme PLANON. Le prestataire devra renseigner l'ensemble des actions de maintenance (dépannages et visites) ainsi que les travaux réalisés sur les appareils dont il a la charge sur cet outil. Le prestataire devra faire une passerelle entre son outil de GMAO et celui utilisé par l'université de Bordeaux si ce dernier est différent et que le prestataire souhaite continuer à utiliser le sien.

2.2 NOUVELLES INSTALLATIONS ET DETACHEMENT D'APPAREILS

Des appareils pourront être rattachés ou détachés provisoirement ou définitivement au cours du marché.

En cas de suppression ou d'ajout d'un ou plusieurs appareils en cours de marché, l'université de Bordeaux établira un avenant accompagné de la DPGF modifiée et signée par le prestataire et l'université de Bordeaux et d'un engagement juridique (bon de commande) pour les appareils ajoutés.

A ce titre, le prestataire est informé que l'université de Bordeaux réalise actuellement une nouvelle construction sur le campus Bordes, baptisé B19, qui sera équipée de 4 appareils (1 monte-charges et 3 ascenseurs), qui devrait être intégré au présent marché courant 2027.

A titre indicatif, les caractéristiques des appareils à venir sont les suivantes :

N° D'APPAREIL	TYPE D'APPAREIL	Type traction	Charge kg	Vitesse (m/s)	Nbr de niveau	Service
1A	Monte-charge	Electrique	2000	1	3	simple
2A	Ascenseur	Electrique	630	1	4	simple
1B	Ascenseur	Electrique	630	1	5	simple
2B	Ascenseur	Electrique	630	1	5	simple

ARTICLE 3 : LES PRESTATIONS

3.1 DEFINITIONS DES PRESTATIONS

Dans le cadre de son forfait, le prestataire s'engage à assurer sur l'ensemble des appareils et sur les systèmes de téléalarme ou de télésurveillance, les prestations suivantes :

3.1.1. Nature de prestations sur les ascenseurs

Les prestations de la maintenance devront être réalisées sur les installations concernées, avec un parfait respect des normes et règlements administratifs (lois, décrets, arrêtés) en vigueur, et notamment, les décrets n°2004-964 du 9 septembre 2004 ainsi que l'arrêté du 18 novembre 2004, le décret n°2008-1325 du 15 Décembre 2008 et le décret n°2012-674 du 07 mai 2012. L'ensemble des interventions et visites devront être consignées dans le carnet d'entretien de l'appareil et le registre de sécurité de l'université de Bordeaux.

Le titulaire devra assister et conseiller l'Université de Bordeaux pour déterminer l'opportunité d'inclure ou non un équipement (y compris ses composants) dans le contrat de maintenance. Les propositions du titulaire formulées dans un rapport écrit doivent être motivées et prennent en compte les aspects techniques, environnementaux (performance énergétique, allongement de la durée de vie des équipements...), financiers, sécuritaires et réglementaires de maintenance (juridiques) en adéquation avec les besoins du site.

3.1.2. Nature des prestations sur les montes charges

Pour les appareils qualifiés en monte-charges, l'entreprise assurera les prestations de maintenance suivant les conditions du présent contrat et selon l'arrêté du 11 mars 1977.

3.1.3. Nature des prestations sur les appareils de type EPMR (équipement pour personnes à mobilité réduite)

Pour les appareils de type EPMR, le prestataire devra adapter la fréquence et la consistance de ses visites aux caractéristiques techniques et aux conditions d'utilisation de l'appareil.

NOTA : En aucun cas, le prestataire ne peut effectuer moins d'une visite par mois pour les monte-charges et les EPMR. Une intervention de dépannage ne peut tenir lieu de visite d'entretien, les deux prestations seront séparées au minimum de 24 heures.

3.2 MAINTENANCE

Le prestataire sera tenu de conseiller l'université lorsque des travaux de maintenance pourraient permettre une meilleure performance énergétique des appareils. Le potentiel gain énergétique devra être estimé et communiqué à l'université.

Le prestataire assurera les conditions particulières d'entretien imposées par l'université de Bordeaux comprenant :

3.2.1 Pour les ascenseurs

Les visites périodiques de nettoyage, lubrification et graissage des organes mécaniques adaptées aux caractéristiques techniques et aux conditions d'utilisation des appareils, tests de la téléphonie de secours, avec une fréquence **d'une visite toutes les six semaines, sachant que l'intervalle entre deux visites ne pourra être supérieur à six semaines**. Toutefois, l'entreprise ne pourra effectuer moins de neuf visites par année civile.

Liste des opérations minimales d'entretien et fréquences minimales de vérification (ascenseurs électriques et hydrauliques)

Opérations réglementaires d'entretien	Fréquence minimale mensuelle	Fréquence minimale semestrielle	Fréquence minimale annuelle
Cuvette, toit, local des machines (propreté, éclairage)			X
Antirebond et contact (1)			X
Amortisseurs		X	
Moteur d'entraînement et convertisseurs ou générateurs, pompes hydrauliques			X
Réducteur			X
Poulie de traction			X
Frein		X	
Armoire de commande		X	
Limiteur de vitesse (cabine et contrepoids) et poulie de tension			X
Poulie de déflexion / renvoie / mouflage		X	
Guides cabine et contrepoids / vérin		X	
Coulisseaux ou galets cabine et contrepoids / vérin		X	

Câblage électrique			X
Cabine d'ascenseur	X		
Limiteur de pression			
Parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements incontrôlés de la cabine en montée ou tout autre dispositif antichute			X
Câbles ou chaînes de suspension et leurs extrémités		X	
Baies palières			
Vérification de l'efficacité des verrouillages et contacts de fermeture	X		
Vérification course, guidage et jeux		X	
Vérification câble, chaîne, ou courroie et lubrification		X	
Vérification mécanismes de déverrouillage de secours	X		
Dispositif limitant les possibilités d'actes de vandalisme		X	
Porte de cabine			
Vérification verrouillages et contacts de fermeture	X		
Vérification course, guidage et jeux		X	
Vérification câble, chaîne ou courroie et lubrification		X	
Vérification des mécanismes de déverrouillage de secours	X		
Vérification efficacité du dispositif de réouverture	X		
Palier : Précision d'arrêt	X		
Dispositifs hors course de sécurité			X
Limiteur de temps de fonctionnement du moteur		X	
Opérations réglementaires d'entretien	Fréquence minimale mensuelle	Fréquence minimale semestrielle	Fréquence minimale annuelle
Dispositifs électriques de sécurité			
Vérification du fonctionnement		X	
Vérification de la chaîne de sécurité	X		
Vérification des fusibles	X		
Dispositif de demande de secours	X		
Commande et indicateurs aux paliers	X		
Eclairage de gaine	X		
Cuve hydraulique (niveau/fuites)	X		
Vérin hydraulique			X
Canalisations hydrauliques			X
Dispositif anti dérive		X	

Bloc de commande			X
Pompe à main/ soupape de descente à commande manuelle			X

NOTA : Pour les lignes non cochées, la fréquence est laissée à l'appréciation des contractants.

3.2.2. Pour les monte-charges

Les visites périodiques de nettoyage, lubrification et graissage des organes mécaniques devront être adaptées aux caractéristiques techniques et aux conditions d'utilisation des appareils, **sans que leur fréquence ne puisse être inférieure à un mois. Soit douze visites par année civile.**

3.2.3. Pour les ascenseurs et les monte-charges

Le nettoyage de la cuvette sera réalisé si nécessaire, lors des visites d'entretien afin d'assurer leur propreté et d'éviter dans la mesure du possible tout risque d'incendie. Ces prestations seront obligatoirement consignées sur le carnet d'entretien de l'appareil.

Le nettoyage du toit, du dessous de cabine, du contrôleur de manœuvre et de la machinerie, sera exécuté **une fois par an minimum**. Les dates de ces nettoyages seront consignées sur le carnet d'entretien de l'appareil.

La fourniture des produits nécessaires à ces opérations est comprise dans le contrat. Le nettoyage de la gaine et de tout le matériel qu'elle comporte (guides, fers, etc.) sera effectué en fonction du besoin et suivant le constat opéré par l'université de Bordeaux.

3.3 DEPANNAGE

Le dépannage, sur demande du client ou de son représentant, sera réalisé **tous les jours y compris week-end et jours fériés, 24h/24h.**

L'arrivée du technicien chargé du dépannage se fera **dans les 2 heures** suivant la réception de l'appel s'il n'y a pas d'usagers bloqués en cabine.

En cas d'usagers bloqués en cabine ou dysfonctionnement pouvant affecter la sécurité, le prestataire du marché devra intervenir dans un délai de **60 minutes**, après la réception de l'appel téléphonique.

Le prestataire devra **obligatoirement** rappeler la cabine où se trouvent les personnes bloquées pour information sur le délai d'intervention réel du technicien.

NOTA : Si le prestataire estime qu'il ne pourra être présent sur site dans le délai imparti, il devra contacter les pompiers. Le coût de l'intervention des pompiers et des dégradations éventuelles sera à la charge du prestataire.

Le délai de remise en service de l'appareil devra être immédiat ou dans un délai de 4 heures maximum à compter de l'heure d'arrivée du technicien sur site.

En cas d'impossibilité de remise en service dans les 4 heures, le délai pourra être étendu à 24 heures sans jamais le dépasser (hormis dans le cas de problèmes rencontrés sur le limiteur de vitesse où le délai est de 48 heures maximum ou sur le moteur de traction ou de pompe où le délai est de 5 jours maximum).

Le prestataire devra, sous 24 heures à compter de la prise en charge initiale, en informer par écrit le service Pilotage de l'Exploitation par mail ou par téléphone en précisant les raisons du dépassement et s'engage à communiquer les dates et heures prévisionnelles de remise en service. Ces informations seront également apposées par le prestataire sur toutes les portes palières des niveaux desservis par l'appareil concerné.

Dans le cas de personnes bloquées, si le prestataire ne respecte pas les délais, l'université de Bordeaux se réserve le droit de faire appel à un tiers. Cette prestation ainsi que les éventuels dégâts causés par cette intervention seront à la charge du prestataire.

3.4 VERIFICATIONS

3.4.1. Examens des câbles

Cette vérification comprend :

- l'examen semestriel des câbles
- la vérification annuelle de l'état de fonctionnement des parachutes
- la vérification annuelle de la vitesse de prise du limiteur de vitesse.

Ces vérifications seront obligatoirement consignées sur le carnet d'entretien de l'appareil.

3.4.2 Vérification annuelle

La vérification annuelle comprendra :

- La vérification de l'état du fonctionnement des parachutes
- La vérification de la vitesse de prise du limiteur de vitesse
- La vérification de l'efficacité des serrures
- la vérification lors des visites périodiques des dispositifs empêchant les actes portant atteinte au verrouillage des portes palières (ces vérifications seront consignées sur le carnet d'entretien).

3.5 PIECES DE RECHANGE ET STOCKAGE

Le prestataire du présent marché s'engage à réparer ou à remplacer, toutes pièces usées par le fonctionnement, détériorées par des problèmes électriques ou de surtension, les pièces endommagées par la mauvaise utilisation hors vandalisme. Dans le cas où un expert serait mandaté par l'université de Bordeaux, le prestataire devra prendre en compte les observations de celui-ci pour l'exécution des travaux.

Le prestataire du présent marché garantira la fourniture et le remplacement des pièces sachant que la vétusté ne peut atteindre les composants de l'installation avant un délai minimum, à compter de la date d'installation ou de remise en état de composants concernés suivant les critères :

- 30 ans pour les organes mécaniques : (ex : treuil, partie mécanique du frein, poulies, guides, parachute, etc...)
- 20 ans pour les organes électromécaniques et électroniques : (ex : moteur, partie électrique du dispositif de sélection, armoire de commande, serrures, canalisations électriques, etc.)

En respect des durées exigées à l'article 3.3 susmentionné, le prestataire est tenu de constituer un stock de pièces de rechange des matériels suivant la liste ci-après, de façon à ne pouvoir en aucun

cas faire valoir comme cause de non réparation des installations un délai d'approvisionnement quelconque. Ce stock restera propriété du prestataire :

- Serrures palières
- Contacts
- fermes-portes
- Sélecteurs
- Bobines
- Relais et composants des contrôleurs de manœuvre
- Poignées de portes
- Cellules
- Détecteurs de présence
- Seuils rétractables
- Piles
- Ampoules
- L'intégralité des pièces constituant l'opérateur de porte

Pour la réparation ou le remplacement des pièces importantes des appareils, le prestataire s'engage à ce que les matériels de remplacement soient au minimum de qualité identique à ceux en place. Les pièces de rechange pourront provenir du fabricant d'origine comme d'un autre fabricant ou être issue du réemploi. L'adaptation de pièces sur les installations, si elle est nécessaire, relèvera de la responsabilité du prestataire. Toutes les pièces changées seront garanties deux ans.

Les pièces de rechange sont issues, de l'économie circulaire. Ainsi, les pièces de rechange utilisées sont des pièces issues du réemploi ou de la réutilisation. A défaut de disponibilité, ces dernières peuvent être neuve mais doivent alors intégrer de la matière recyclée. L'utilisation de pièces de rechanges neuves n'intégrant aucune matière recyclée n'est possible qu'à défaut de disponibilité de pièces issues de l'économie circulaire ou pour des motifs tenant au respect des normes de sécurité.

En fin de marché, lors de l'état des lieux visé à l'article 2.5, s'il s'avère que le matériel remplacé pendant le marché soit de moins bonne qualité, le prestataire procèdera à son remplacement sans aucune indemnité.

3.6 LES RÉPARATIONS OU LE REMPLACEMENT DES PIÈCES SELON LES EXIGENCES DE LA RÉGLEMENTATION

Ces réparations concernent :

- **En cabine**
 - Les boutons de commande, y compris leur signalisation lumineuse et sonore
 - Les paumelles, les galets de suspension et les contacts des portes
 - La sonnerie, les piles et batteries, le câblage y compris celui du stop après la fermeture de la porte de cabine
 - Le dispositif de demande de secours quel qu'il soit téléalarme, sonnerie, GSM.
 - Les contacts de choc
 - Les pivots de porte type accordéon
 - Les ferme-porte automatiques de porte battante
 - Le dispositif mécanique de réouverture de porte

- L'éclairage de la cabine (ampoules, tubes et tout type d'appareils d'éclairage) ainsi que l'éclairage de secours (batteries, piles et accumulateurs)
- **Sous la cabine**
 - Les coulisseaux de cabine et leurs pompes
- **Aux paliers**
 - Les ferme-porte mécaniques, électriques ou pneumatiques
 - Les serrures électriques et leurs câblages
 - Les boutons d'appel et leurs voyants
 - Les paumelles et les contacts des portes
 - Les galets de suspension et patins de guidage des portes
 - Les contrepoids ou ressort de fermeture des portes palières
- **En gaine, en local poulies et sur le toit cabine**
 - Les coulisseaux de contrepoids
 - Les coulisseaux de cabine et leurs pompes
 - Les ampoules d'éclairage de gaine
- **En machinerie**
 - Les balais des moteurs et tous les fusibles
 - L'éclairage de la machinerie (ampoules, tubes et tout type d'appareils d'éclairage) ainsi que l'éclairage de secours (batteries, piles et accumulateurs)
 - Les transmetteurs GSM et les cartes SIM associées

NOTA : Ces prestations seront intégrées dans la case « minimale » prévue à cet effet dans les DPGF de Maintenance et Entretien.

3.7 LES RÉPARATIONS OU LE REMPLACEMENT DES PIÈCES HORS EXIGENCE RÉGLEMENTAIRE (PART ETENDUE)

Ces réparations concernent :

- **En cabine**
 - Les cellules, les seuils rétractables
 - L'intégralité des pièces constituant l'opérateur de porte
 - Les indicateurs de position et de direction
 - Le ventilateur s'il existe
 - Les patins électroniques ou mécaniques des portes
 - Les patins de guidage des portes cabines
 - L'élimination des bruits anormaux et des vibrations
 - Les cartes électroniques
- **En cuvette et sous la cabine**
 - Les amortisseurs-cabine et contrepoids
 - Les poulies de renvoi du câble de limiteur de vitesse et du câble ou du ruban de sélecteur
 - Les interrupteurs installés sous ces poulies
 - Les pieds des guides cabine et contrepoids y compris les traitements anticorrosion.
 - Les fils guides du contrepoids y compris les traitements anticorrosion.
 - Les chaînes de compensation

- La prise de courant 2P+T
 - Les blocs antivibratoires, les pendentifs
 - Les contacts de plancher mobile, de surcharge, de non-stop
 - Les fins de course d'arrêts normaux et de sécurité
 - Les poulies de renvoi et leur contact de sécurité.
- **Aux paliers**
 - Les indicateurs de direction et de position
 - Le déverrouillage de secours
 - Les sirènes de détection de porte ouverte
 - Les ventouses magnétiques
 - Les systèmes anti-vandales d'ouverture manuelle
- **En gaine, en local poulies et sur le toit cabine**
 - Les vérins, les flexibles et leur étanchéité
 - Les câbles de traction, de régulateur, de compensation et de sélecteur d'étage (ruban, chaîne)
 - Les impulseurs, orienteurs, contacts fixes et mobiles, interrupteurs d'étages et de fin de course
 - Les poulies de renvoi, les poulies de mouflage avec leur carter, les comes fixes ou mobiles, le parachute de sécurité
 - Les rails de suspension, les câbles, chaînes, et courroies d'entraînement, les chemins de roulement, les contacts de portes, l'opérateur et ses mécanismes électriques ou mécaniques (moteurs, fixations, axes d'articulation, roulement, clips...)
 - La boîte d'inspection
 - Les cartes électroniques
 - La prise de courant 2P+T
 - Les poulies de détour, les boîtes d'attache des pendentifs
 - Les cordons souples d'alimentation
 - Les fils guide du contrepoids
 - Le réalignement des guides cabine et contrepoids (pour ceux fixés par « boulons-crapauds »)
 - L'éclairage de la gaine
 - La mise à jour de la plaque signalétique sur le toit de cabine
- **En machinerie**
 - Les groupes motopompe, les distributeurs, les manomètres, les clapets et leur étanchéité
 - Le moteur (compris paliers, bobinage rotor et stator) le treuil (compris l'arbre à vis, les engrenages, clavetages, poulie, paliers, roulements, coussinets et leur étanchéité), les vérins, pompes (compris niveau d'huile, vidange et renouvellement) l'élimination des bruits et des jeux
 - Les freins (mâchoires, bobines, garnitures), raccords, ressort contrôleur de manœuvre (bobines, relais redresseurs, résistances, contacts fixes et mobiles)
 - Transformateurs, organes de sélecteur, les cartes électroniques, contrôleur d'étages et limiteur de vitesse
 - Coffret de variation de fréquence
 - Boîtier de rappel
 - Les plaquettes électroniques, interrupteur mou de câble, collecteur, garde-câbles
 - Les courroies de transmission

- Les disjoncteurs généraux force et lumière
- L'éclairage et les dispositifs antiparasites
-

NOTA : Ces prestations seront intégrées dans la case « étendue » prévue à cet effet dans les DPGF de Maintenance et Entretien.

La mise en place des dispositifs suivants s'ils n'existent pas

- Les bacs de récupération d'huile sous les guides cabine et contrepoids
- Les fins de course de révision haut et bas impérativement réglés au plus à mi-course du dernier niveau
- Le dispositif d'égalisation automatique de la tension des câbles de traction

Le prestataire garantit avoir toutes les connaissances requises et les outils nécessaires pour intervenir sur les installations (maintenance et dépannage). Il est entendu par « outils » les moyens de communication et de programmation des différentes armoires de commande et des cartes électroniques nécessitant une sécurité particulière.

ARTICLE 4 : TELEALARME – TELESURVEILLANCE

L'ensemble des appareils sont équipés de système de téléalarme et de télésurveillance et de téléalarme. Le coût de ces services est inclus dans le montant forfaitaire de la maintenance « part minimale » y compris l'abonnement de la ligne téléphonique.

A la prise d'effet du contrat, le prestataire devra programmer le système existant via son centre d'appels, ou installer à sa charge, un nouveau produit à protocole ouvert, et ce, de technique conforme aux règles en vigueur.

En cas de remplacement d'un système par le prestataire, l'université de Bordeaux deviendra propriétaire en totalité du système qui sera impérativement à protocole dit « ouvert ». La personnalisation du produit est proscrite.

Face à l'arrêt programmé des réseaux 2G et 3G, l'université de Bordeaux s'est mobilisée afin de garantir la mise à niveau du matériel de télécommunications. Dans ce cadre, l'ensemble des appareils sont à ce jour équipés de modules GSM 4G garantissant le bon fonctionnement de la téléalarme des appareils.

NOTA : En cas de dysfonctionnement du système de demande de secours (téléalarme), le prestataire s'assurera du fonctionnement d'une sonnerie d'alarme normalisée ou l'installera dans le cadre de ce marché afin de remplacer efficacement et temporairement le système de téléalarme défaillant et de ne pas mettre à l'arrêt l'installation.

En l'absence de fonctionnement des deux systèmes de demande de secours, l'appareil sera mis à l'arrêt.

Le prestataire devra, si nécessaire, mettre en conformité les systèmes de téléalarme existants : triphonie, synthèse vocale, pictogrammes jaune et vert, indicateurs lumineux pour les personnes malentendantes.

Dans le cadre de sa maintenance, le prestataire devra à chaque visite de maintenance, procéder à l'essai des dispositifs d'appels de secours. En cas d'anomalie, il devra transmettre immédiatement l'information au service pilotage et exploitation de l'université de Bordeaux.

Le système d'alarme indiqué dans l'état des lieux initial ou le nouveau système de téléalarme installé dans le cadre du marché, devra être laissé en état de fonctionnement à la fin du contrat.

NOTA : Ces prestations seront intégrées dans la case « part minimale » prévue à cet effet dans les DPGF de Maintenance et Entretien.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

5.1. OBLIGATIONS DE RESULTATS

Le prestataire sera tenu par une obligation de résultat, tant au niveau de la mise en sécurité, de la mise en place de solutions provisoires en cas de dysfonctionnements, que du respect des engagements de performance.

Ce contrat associe l'exploitation, la maintenance, à la réalisation de prestations afin de remplir des objectifs de performance définis notamment en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique.

Le prestataire devra en outre être force de proposition auprès de l'université de Bordeaux et lui soumettre si besoin, les différents axes de progrès à développer et à mettre en place pour y arriver.

Le présent marché signé entre l'université de Bordeaux et le prestataire, prévoit la réalisation simultanée des objectifs suivants :

- L'entretien et le maintien en bon état de fonctionnement des équipements
- Le maintien des systèmes de télécommunication des équipements ainsi que la prise en charge des abonnements téléphoniques
- Le maintien des conditions de sécurité imposées par les diverses réglementations
- La fourniture d'une qualité de services répondant aux exigences décrites dans le présent cahier des charges notamment en terme de :
 - Continuité de service
 - Respect des délais
 - Informations données à l'université de Bordeaux
 - Précision de réglages techniques sur les installations

Un nombre de panne technique maximal de **8 pannes par an et par appareil** (hors malveillance et vandalisme)

Un nombre de panne technique maximal de **3 pannes par mois et par appareil** (hors malveillance et vandalisme)

La communication par le prestataire à ses équipes techniques sur le terrain des éléments essentiels du contrat.

Le prestataire devra mettre en œuvre les moyens nécessaires pour répondre à son obligation de résultats.

D'autre part, chacune des parties s'engage à faciliter l'action de l'autre partie, par tous les moyens en sa possession et au minimum par les engagements pris dans les articles ci-après.

Le prestataire reconnaîtra avoir pleine connaissance des installations qu'il aura à entretenir et acceptera de les prendre en charge telles qu'elles se présentent au jour de la signature du marché.

Si le prestataire constate des anomalies importantes sur les appareils, il devra les signaler immédiatement au service Pilotage de l'Exploitation de l'université de Bordeaux par écrit.

Suite à des travaux d'amélioration ou de remplacement entraînant une garantie sur les pièces, le prestataire du marché devra assurer le remplacement des pièces prévues dans la garantie des travaux.

Toutefois, en cas d'installation d'un nouvel appareil ou de remplacement complet d'un appareil existant, le prestataire sera dégagé de l'obligation de remplacement des pièces prévues dans la garantie de parfait achèvement des travaux d'installation.

5.2 AUTRES OBLIGATIONS

Toutes les opérations réalisées lors de chaque intervention seront consignées sur le carnet d'entretien de l'appareil. Ces consignations devront être aisément lisibles.

Toute installation de pièces détachées et/ou de matériel accessoire, propriété du prestataire, sera préalablement soumise à l'accord écrit de l'université de Bordeaux. A la fin du contrat, le prestataire devra le retirer, à ses frais, et remettre l'installation dans l'état initial sans aucun désordre. Toutefois, l'université de Bordeaux pourra, si elle le désire, se porter acquéreur de ce matériel. Le prix et les modalités de la cession seront à convenir entre l'université de Bordeaux et le prestataire par avenant.

Le prestataire devra jouer un rôle de sachant et de conseil. Il devra informer l'université de Bordeaux des éventuelles améliorations, dysfonctionnements et changements à opérer.

Dans le cadre du marché, sur simple demande de l'université de Bordeaux, le représentant désigné par le prestataire doit être présent à **toutes les réunions** organisées par l'université de Bordeaux dans ses locaux. Un planning annuel sera transmis au prestataire par l'université de Bordeaux.

En cas d'absence du prestataire à une réunion planifiée et validée avec l'université de Bordeaux cette dernière se réserve le droit d'appliquer les pénalités prévues au CCAP.

5.3 OBLIGATIONS EN DEBUT DE MARCHE

Le prestataire remettra à l'université de Bordeaux un document décrivant l'organisation du plan d'entretien propre à chaque site dans le mois suivant la prise d'effet du marché. (Conformément au schéma général décrit dans le mémoire technique).

Lors de la signature du présent marché, le prestataire s'engagera pendant la durée de celui-ci, à élaborer les notices des instructions nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des ascenseurs. (Art.R.125-2-1.-II du décret du 9 septembre 2004).

Le prestataire devra, à la prise d'effet du marché, apposer à l'intérieur des cabines, sur chaque portes palières et à tous les niveaux, l'étiquette indiquant le numéro d'identification de l'appareil et le numéro d'appel pour le dépannage.

Il est demandé au prestataire d'indiquer à université de Bordeaux, la correspondance entre le numéro d'origine de l'appareil et celui du prestataire entrant. En cas de nécessité, il appartiendra au prestataire de renouveler cette étiquette.

5.4 OBLIGATIONS EN FIN DE MARCHÉ

En fin de marché, les installations devront être rendues par le prestataire sortant en parfait état de fonctionnement, d'entretien et de propreté.

Toutes les parties de l'installation devront être accessibles au prestataire entrant pour l'exécution de sa mission 30 jours avant le terme du marché.

En conséquence, le prestataire sortant s'engage à fournir intégralement sans frais et sans restriction de durée d'usage :

- les éventuels codes d'accès à tout ou une partie des installations
- et toute autre forme de déverrouillage, nécessaires à l'entretien, au dépannage ou à la remise en service.

Les dispositifs de téléalarme devront être accessibles pour la réalisation des tests cycliques, l'auto-identification de la cabine et pour la modification du numéro de réception des appels.

La documentation technique, les dispositions de remise en service, les outils spécifiques et notices d'utilisation nécessaires à l'entretien, au dépannage ou à la remise en service de tout ou une partie de l'installation, devront être fournis à la demande de université de Bordeaux sans restriction de durée d'usage, par le fabricant ou l'installateur de l'installation, et ce 30 jours avant la fin du marché.

Les dispositions de remise en service, les notices d'utilisation des outils et la communication technique, devront être suffisamment explicites pour permettre au prestataire entrant de modifier les paramètres (lecture et écriture) de fonctionnement pour les besoins de l'entretien, du dépannage et de la remise en service sans diminuer le niveau de sécurité prévalant avant son intervention. Elles devront également contenir toutes les informations nécessaires pour permettre au prestataire entrant d'assurer la formation appropriée de son personnel.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement 30 jours avant la date d'expiration du marché.

Les réserves émises à cette occasion et non levées à la date d'expiration du mois de passation, le seront par le prestataire sortant à ses propres frais.

ARTICLE 6 : ETUDE DE SECURITE

Le prestataire entrant procèdera à sa charge, à la réalisation de l'étude de sécurité telle que prévue par le *décret 2008-1325 du 15 Décembre 2008* et en fournira un exemplaire au service Pilotage de l'Exploitation de l'université de Bordeaux, dans **les trente jours suivant la prise d'effet du présent contrat**, et affichera un exemplaire de la fiche descriptive des risques dans le local machinerie.

L'étude de sécurité sera mise à jour, conformément à l'*article R.4543-4 du décret 2008-1325 du 15 Décembre 2008*, **dans un délai de six semaines**, lorsque survient un événement susceptible d'affecter l'évaluation des risques et/ou pour un nouvel appareil installé.

ARTICLE 7 : SECURITE

Le prestataire du marché devra enseigner au personnel placé sous son autorité, les diverses consignes de sécurité générale et particulière au bâtiment et contrôler fréquemment que ces consignes soient parfaitement connues des intéressés.

Le personnel devra **obligatoirement** être muni d'une carte d'identité de son entreprise et devra être identifiable par un logo de l'entreprise sur un vêtement de travail. A chaque venue sur site, le personnel devra obligatoirement se présenter à l'accueil du site pour signaler son arrivée et son départ.

Il devra informer sans retard, l'université de Bordeaux, de toute anomalie importante susceptible d'entraîner des détériorations des installations ou de mettre en cause la sécurité.

En fin d'intervention, les locaux doivent être propres et débarrassés de tous déchets générés par les opérations de maintenance ou de dépannage, objets du présent marché.

ARTICLE 8 : INFORMATION DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX

7.1. LE CARNET D'ENTRETIEN

Le prestataire fournira un carnet d'entretien sur support papier qui sera placé sur site, à demeure sur l'installation ou dans chaque local machinerie. Chaque intervention y sera consignée. Ce carnet sera consultable à tout moment par l'université de Bordeaux.

7.2. LE DOSSIER DE SUIVI DES INTERVENTIONS PAR APPAREIL

Le prestataire **devra** renseigner pour chaque intervention **un dossier de suivi des interventions par appareil sur sa plateforme de gestion des interventions et sur l'outil PLANON.**

Pour chaque appareil, il sera notamment mentionné les informations suivantes :

- La date et la nature des modifications apportées
- Les dates des visites
- Les incidents éventuels ainsi que la nature des dispositions prises
- Tout autre fait ou évènement concernant l'appareil

Le prestataire décrira dans son mémoire technique, la procédure de suivi de ses interventions. À tout moment l'université de Bordeaux devra pouvoir accéder aux dossiers de suivi d'interventions de tous les appareils maintenus. Le prestataire informera l'université de Bordeaux dès la notification du marché des modalités d'accès à son site de suivi de gestion des interventions, notamment les autorisations et codes d'accès au support et les moyens d'identifications.

7.3 LE REPORTING

Le prestataire s'engagera à fournir à l'université de Bordeaux les rapports suivants :

- **Un rapport d'activités trimestriel dans les quinze jours suivant la fin du trimestre** : Ce dernier comprendra un bilan de toutes les pannes du trimestre en précisant les dates, les heures d'appels, les heures d'arrivée et de clôture des interventions, ainsi que la nature des dysfonctionnements. Il précisera également toutes les maintenances effectuées pendant le trimestre.

Ce rapport sera transmis par mail au service pilotage et exploitation de l'université de Bordeaux.

- **Un rapport d'activités annuel sur la période du 01 janvier au 31 décembre de l'année :**
Ce rapport comprendra un bilan annuel des opérations de maintenance qui précisent les dates des visites mensuelles, de nettoyage, de contrôles des câbles et du système de parachute et les résultats des tests de la téléphonie de secours.
Le rapport d'activités annuel comprendra également un plan d'entretien (documents contractuels conformes à la loi Urbanisme et Habitat).
Ce rapport sera transmis par mail au service pilotage et exploitation de l'université de Bordeaux.
- **Un bilan de patrimoine bi-annuel (mars et septembre) :** listant les recommandations en terme de travaux de modernisation, de sécurisation et d'accessibilité, en priorisant comme suit :
 - **Priorité 1 : travaux urgents en raison de la difficulté à maintenir l'appareil en bon état de fonctionnement**
 - **Priorité 2 : travaux non urgents en raison de la possibilité de réaliser une réparation temporaire dans l'attente de travaux plus importants.**
- **Un rapport de synthèse annuel de l'exécution du marché dans les quinze jours suivant la fin de l'année.**
Ce rapport sera transmis à la Direction des achats de l'université de Bordeaux.

L'ensemble de ces rapports devront être mis à disposition sur la bibliothèque numérique de l'université de Bordeaux (NUXEO).

7.4. L'ARCHIVAGE

Le prestataire s'engagera à conserver pendant une durée minimale de 10 ans, l'ensemble des pièces écrites, études techniques, plans d'exécution, les procès-verbaux de mise en service, les procès-verbaux de réception.

7.5. LE SUIVI DES RÉSERVES

L'université de Bordeaux transmettra un rapport établi par un contrôleur technique agréé, à l'occasion des vérifications réglementaires annuelles, quinquennales et ponctuelles suivant les travaux réalisés. Ce rapport détaillera les observations émises par le contrôleur technique s'il y en a et les préconisations techniques afin de lever ces observations. Le prestataire s'engagera à réaliser les levées des réserves dans un **délai maximal de 15 jours**, sauf mention contraire figurant dans le mail de transmission du rapport rédigé par le service Pilotage de l'Exploitation de l'université de Bordeaux.

Les levées de réserves seront retranscrites au fur et à mesure par le mainteneur sur un fichier PDF et devront mentionner les informations suivantes :

- Date de la levée de la réserve
- Numéro du devis et du bon de commande
- Fonction du signataire
- Signature du responsable du marché

Ce fichier sera communiqué par mail lors de chaque levée de réserves au service Pilotage de l'Exploitation de l'université de Bordeaux.

NOTA : Si les réserves ne sont pas levées dans le délai imparti elles feront l'objet de pénalités suivant l'article 9 du CCAP.

ARTICLE 8 : PRESTATIONS HORS FORFAIT

Dans le cadre du marché, le prestataire s'engagera à réaliser des prestations non incluses dans les prestations de maintenance forfaitaire :

- Le remplacement des pièces dégradées par vandalisme ou par accident indépendant de l'action du prestataire.
- Les travaux de modernisation, de confort ou de mise en conformité de l'appareil avec les normes règlementaires.
- Le remplacement des pièces importantes d'usures
- Les transformations importantes

Pour ces réparations et travaux, les prestations ne pourront être exécutées que sur validation du devis établi sur la base du bordereau de prix annexé au marché et qu'après la réception par le prestataire d'un bon de commande émis par le service Pilotage de l'université de Bordeaux.

8.1 PROCEDURE A SUIVRE EN CAS DE PANNE SUITE A UNE DEGRADATION IMPORTANTE ET VOLONTAIRE

Dans ce cas, le prestataire devra informer le service Pilotage de l'Exploitation de l'université de Bordeaux par mail et sans délai, du problème rencontré.

Le prestataire devra fournir une analyse détaillée du problème rencontré (date, heure, constatations, organes endommagés, témoignages) et des photos des dégâts subis sur l'installation concernée. Université de Bordeaux avertira les services de police et fournira tous les documents utiles au dossier de plainte.

Un accord sur devis sera effectué après constatation sur site du service Pilotage de l'Exploitation de l'université de Bordeaux. Un bon de commande sera établi après validation du devis.

Les pièces dégradées seront facturées, après vérification sur site et accord du service Pilotage de l'Exploitation de l'université de Bordeaux. Ce dernier s'assurera de la bonne réalisation des réparations.

8.3 LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ ET D'AMÉLIORATION

Ces travaux sont :

- Les travaux rendus obligatoires par de nouvelles dispositions légales.
- Les travaux d'amélioration suivants : habillage cabine, boîtes à boutons cabine et paliers, indicateurs de position.

Pour ces travaux, les devis seront à adresser au service pilotage de l'Exploitation de l'université de Bordeaux **dans un délai maximal de 15 jours**. La prestation ne pourra être exécutée que sur accord du service pilotage de l'Exploitation de l'université de Bordeaux

8.4 LES TRAVAUX DE TRANSFORMATIONS IMPORTANTES

Les travaux importants listés ci-dessous sont à la charge de l'université de Bordeaux :

- Modification du nombre ou de la disposition des faces d'accès à la cabine
- Modification du nombre ou de la situation des niveaux desservis, ou l'adjonction d'une ou de plusieurs portes palières ou cabines
- Remplacement de l'ensemble des portes palières
- Remplacement de l'armoire de commande
Remplacement du groupe de traction
- Modification du système d'entraînement, telle que la modification du contrôle de l'arrêt et du maintien à niveau, l'adjonction de variateur de vitesse
- Adjonction d'un dispositif de protection contre la vitesse excessive de la cabine en montée pour les ascenseurs électriques à adhérence.

Pour ces travaux, les devis seront à adresser au service Pilotage de l'Exploitation de l'université de Bordeaux **dans un délai maximal de 15 jours**.

Le cas échéant, sur justifications du prestataire, le coût de la maintenance pourra, avec accord de l'université de Bordeaux, pourra être révisé par un bon de commande complémentaire.

ARTICLE 9 : CONDITIONS D'EXECUTION

Université de Bordeaux garantira au prestataire le libre accès à tous les éléments d'installation faisant l'objet du présent contrat.

Le prestataire et université de Bordeaux rédigeront un plan de prévention en début de chaque année civile et lors de travaux importants.

9.1 RAPPEL DU DÉBUT DU MARCHÉ

Le prestataire prendra en l'état les installations concernées à la date de signature du présent contrat. Il est réputé avoir, avant la remise de son offre, apprécié toutes les conditions d'exploitation et s'être rendu compte de leur importance et de leur particularité. De même il est réputé avoir visité en détail les lieux d'intervention, y compris les accès et les abords.

9.2 LES INTERVENANTS

Les prestations et les travaux de maintenance seront exécutés par du personnel qualifié, courtois, sous la responsabilité du prestataire, en prenant toutes les précautions utiles pour limiter la gêne des utilisateurs.

Les personnels devront avoir les habilitations électriques nécessaires et une habilitation sous-section 4 en cours de validité.

Le prestataire s'engagera à fournir l'ensemble des documents nécessaire à l'habilitation de ses personnels pour l'accès aux zones soumises au régime restrictif de l'Université de Bordeaux (ZRR) afin de constituer le dossier de demande d'habilitation auprès du Ministère de la Défense.

9.3 SÉCURITÉ DES USAGERS ET INFORMATION

En cas de travaux nécessitant l'arrêt de la cabine, un affichage informatif sera fait à chaque niveau par le prestataire en indiquant la cause et la durée de l'arrêt.

En cas d'obligation de mise à l'arrêt d'urgence d'un appareil, le prestataire en avisera le service pilotage de l'exploitation de l'université de Bordeaux.

9.4 CONTRAINTE DE SITES

Avant tout début de travaux, le prestataire devra au préalable transmettre une proposition de planning d'intervention au service Pilotage de l'Exploitation l'université de Bordeaux pour évaluation de leur faisabilité en fonction des contraintes des sites et des services. Une fois le planning validé, le prestataire pourra réaliser les travaux et informera le service Pilotage de l'Exploitation université de Bordeaux, de la date de leur achèvement pour signature de la mise à disposition de l'installation et l'établissement du procès-verbal de réception des travaux (EXE 6).

9.5 CONDITIONS ET MODALITÉS DE RECOURS ÉVENTUELS À DES SOUS-TRAITANTS :

Le prestataire assurera la pleine et entière responsabilité des travaux sous- traités, le suivi et la coordination des opérations, le respect des consignes de sécurité par le sous-traitant, les éventuels recours de garantie, la continuité des opérations en cas de défaillance du sous- traitant.

Le contrat de maintenance étant signé entre l'université de Bordeaux et le prestataire, il appartient à celui-ci de s'assurer auprès de son sous-traitant des diverses attestations, plan de Prévention et autorisations qu'il doit avoir en sa possession et notamment par rapport au code du travail. Le prestataire est toujours responsable de la coordination des travaux effectués sur les installations dont il assure la maintenance.

Dans tous les cas, si le prestataire est amené à faire appel à un sous-traitant, ils devront conjointement constituer un dossier de sous-traitance avec les éléments suivants : formulaire DC4, une attestation fiscale, une attestation d'URSAFF et un RIB en cours de validité. L'ensemble de ces documents devra être adressé par courriel ou courrier postal avec signature originale au service Pilotage de l'Exploitation université de Bordeaux ou électronique adressée voie numérique à la Direction des achats.

ARTICLE 10 : SEUIL DE TOLERANCE

Le taux de panne acceptable sur un même appareil est de 3 par mois avec un maximum de 8 pannes par an pour un appareil.

Tout défaut d'entretien préventif constaté par l'université de Bordeaux de Bordeaux au vu du plan d'entretien, entraînera l'application des pénalités telles que définies dans *l'article 9 du CCAP* sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 11 : GESTION DES DECHETS

Le prestataire devra procéder à la mise en décharge de tous les déchets générés par son activité sur les installations de l'université de Bordeaux et en supporte tous les frais induits.

Ces déchets comprennent notamment :

- Les emballages des produits et matériels fournis par le prestataire
- Les matériels ou produits usagés, remplacés ou déposés dans le cadre du présent marché
- Les résidus des produits consommables utilisés

- Les gravats

Le prestataire aura l'obligation de respecter la réglementation spécifique au traitement des déchets industriels. Il devra pouvoir justifier du respect de cette réglementation (traçabilité). Il fournira à cet effet, les bordereaux de suivi de déchets.

Le prestataire devra également respecter la réglementation spécifique aux déchets amiantés. Pour cela, au fur et à mesure de ses interventions, les déchets de toute nature susceptible de libérer des fibres d'amiante devront être conditionnés par le prestataire dans des emballages appropriés et fermés (avec apposition de l'étiquetage adhoc) de manière à ne pas provoquer d'émission de poussière.

Le prestataire prendra à sa charge la gestion, le transport et l'élimination des déchets générés par ses interventions conformément à la réglementation en vigueur.

Selon le volume de déchets générés, soit il les fera enlever par un transporteur directement à partir du lieu du chantier, soit il assurera leur stockage provisoire dans ses propres locaux en attendant leur envoi en filière d'élimination.

Dans tous les cas, le prestataire devra faire remplir les BSDA, par le représentant de l'université de Bordeaux, avant que les déchets ne quittent le site, et remettra au représentant de l'université de Bordeaux, les BSDA intégralement remplis une fois les déchets pris en charge par le ou les centres d'élimination et de traitement.

Le prestataire prévoira les moyens de manutention pour l'évacuation des déchets : véhicules appropriés, transpalettes, bacs de récupération etc.

ARTICLE 12 : VERIFICATIONS TECHNIQUES

12.1 VÉRIFICATIONS ET DIAGNOSTICS TECHNIQUES

L'université de Bordeaux peut à tout moment procéder ou faire procéder à toutes vérifications utiles (contrôle périodique, quinquennal, ERP, ou Code du Travail...) et faire contrôler, repérer ou diagnostiquer à ses frais, par un organisme technique, les appareils concernés par le présent marché.

En conséquence, le prestataire du marché s'engagera à être présent lors de ces visites réalisées par un organisme de contrôle habilité, à la demande de l'université de Bordeaux pour l'ensemble des contrôles réglementaires ou des réceptions de travaux réalisées dans le cadre du marché et également pour les contrôles réglementaires types Vérification générale périodique (VGP), Contrôle technique quinquennal (CTQ), Vérification réglementaire en exploitation (VRE) et Rapport de vérification après-travaux (RVRAT).

En cas d'absence à un rendez-vous planifié et validé avec l'organisme de contrôle, le prestataire prendra à sa charge le coût de la visite supplémentaire nécessaire à la réalisation de l'ensemble des essais.

Ces contrôles et vérifications ne dégagent en rien la responsabilité du prestataire qui demeure pleine et entière.

Si ces vérifications ou les contrôles techniques obligatoires mentionnés au *décret du 9 septembre 2004* relatif à la sécurité des ascenseurs démontraient des défauts présentant un danger pour la sécurité des personnes ou portant atteinte au bon fonctionnement des appareils ou que les

opérations d'entretien n'ont pas été effectuées conformément au marché, le prestataire sera tenu de prendre les mesures nécessaires pour supprimer ces défauts sans supplément de prix dans un **délai maximal de 60 jours** pour les réserves de maintenance courantes et **4h** pour les réserves concernant la sécurité.

L'université de Bordeaux se réserve le droit d'appliquer en plus les pénalités prévues au CCAP.

12.2 SUIVI DE LA MAINTENANCE

L'université de Bordeaux pourra à tout moment faire procéder à une vérification technique des appareils concernés par le marché. En cas de réserves constatées, le prestataire devra engager les actions correctives dans un **délai maximal de 60 jours** pour les réserves de maintenance et de **4h** pour les réserves concernant la sécurité.

L'université de Bordeaux se réserve le droit d'appliquer les pénalités prévues au CCAP.